



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Conformément aux statuts de l'Association (article 16 des statuts), il est institué un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale constitutive.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du club non explicitement prévues dans les statuts ainsi que les modalités d'application de ces mêmes statuts.

Ce règlement évolutif est systématiquement remis à tout nouveau membre et toute modification est portée à la connaissance de tous les membres actifs.

### **ARTICLE 3 – CONSEIL DE DISCIPLINE**

Il est institué un conseil de Discipline. Ce conseil est composé de membres de droit, à savoir :

- Président,
- Le responsable de la Commission Technique,
- Le responsable de la Commission Arbitrage,
- Les secrétaires,
- Le Trésorier,
- Les entraîneurs des équipes.

Le conseil est convoqué par le Président qui convoque aussi le ou les membres du Club, objet d'une éventuelle action portant préjudice à l'association.

La réunion est tenue sous huitaine de la convocation, les décisions prises à la majorité simple sont sans appel. Sur demande d'un seul membre du Conseil, la décision sera soumise à un vote à bulletin secret dans les mêmes conditions de majorité.

### **ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

La pratique du Handball dans le Club a pour but de permettre le développement individuel et collectif de la pratique de ce sport dans une ambiance conviviale et amicale, tout en favorisant l'épanouissement de chacun.

L'adhésion au Club implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive, le respect de cette éthique conditionnant l'appartenance au Club.

**HAND BALL CLUB D'ÉCHALAS**  
**69700 ÉCHALAS**

Président : Jérôme PRIVAS, 665 Route des Verronières, 69700 ÉCHALAS – Tél. : 06 47 58 56 54  
Secrétaire : Myriam MARAILHAC, 29 lot les Gruizards 69520 Grigny – Tél. : 06 64 61 57 18  
E-mail : 1669018@handball-france.eu



## **ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT SPORTIF**

Le Club est constitué de membres de plusieurs classes d'âge (-7, -9, -11, -13, -15, - 17, - 19, séniors) qui sont joueurs, « bénévoles » ou seulement sympathisants.

La vie du club implique des tâches de formation, accompagnement, entraînement, administration auxquelles tout membre est amené à apporter sa contribution.

Les fonctions d'encadrement des jeunes nécessitent la participation régulière d'accompagnateurs et donc requièrent le concours de tous afin de permettre aux membres les plus jeunes d'accéder dans les meilleures conditions aux différentes compétitions qui leurs sont proposées.

A ce titre, tout un chacun, membre du Club, doit apporter régulièrement son appui à telles manifestations en y participant bénévolement.

Tout joueur appartenant à une équipe peut être amené à apporter son concours à une autre équipe ayant des problèmes d'effectifs ou de niveaux de jeu. A ce titre, dans le cadre de la vie du Club et pour permettre une bonne pratique du Handball, les joueurs doivent accepter de telles demandes.

Chez les jeunes joueurs (moins de 18/19 ans), compte-tenu des obligations imposées par les instances supérieures, une formation Jeunes Arbitres sera dispensée (Club, Comité ou Ligue). Les joueurs convoqués seront tenus d'y assister.

Toute personne suivant une formation payée par le Club (entraîneurs, arbitres...) s'engage à rester au Club la saison suivant la fin de ladite formation. Dans le cas contraire, les frais engagés pour la formation devront être remboursés.

## **ARTICLE 6 – PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS**

Une bonne et saine pratique du Handball (qui est un jeu collectif) au sein d'une équipe de quelque niveau que ce soit est conditionnée par :

- Une bonne condition physique, Une bonne technique individuelle.

Toutes deux mises en oeuvre au sein d'un collectif.

La vie du Club s'articule donc pour chaque joueur autour d'une équipe ou éventuellement deux équipes.

La participation régulière aux entraînements collectifs de l'équipe, d'une part permet à chacun :

- De maintenir une condition physique optimale et d'améliorer sa technique individuelle,
- D'acquérir un bon jeu collectif.
- 

A ce titre, la participation régulière aux séances d'entraînements collectifs fait partie intégrante de la participation à la vie associative du Club.

Chaque équipe est prise en charge par un entraîneur et un manager, ces deux fonctions étant dans certains cas regroupées sur une seule personne. Par délégation du Président, l'entraîneur et le manager dirigent l'équipe dans le domaine du jeu et du fonctionnement opérationnel.

**HAND BALL CLUB D'ÉCHALAS**  
**69700 ECHALAS**

Président : Jérôme PRIVAS, 665 Route des Verronières, 69700 ECHALAS – Tél. : 06 47 58 56 54

Secrétaire : Myriam MARAILHAC, 29 lot les Gruizards 69520 Grigny – Tél. : 06 64 61 57 18

E-mail : 1669018@handball-france.eu



La participation aux entraînements, aux matches, éléments fondamentaux de la vie de l'équipe est obligatoire.

Toute absence non motivée par les raisons impératives doit

- Etre signalée au moins 24 h avant à l'entraîneur et/ ou manager,
- Revêtir un caractère exceptionnel.

La participation est la règle, l'absence reste l'exception. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une première intervention au niveau de l'entraîneur et/ou manager de l'équipe, si cette intervention reste sans effet, ce comportement pourra faire l'objet d'une présentation en conseil de discipline.

## **ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS**

Le club fonctionne sur la base du bénévolat et ne dispose que de ressources limitées.

La pratique du Handball requiert la souscription obligatoire et préalable d'une licence à la Fédération Française de Handball au travers de la Ligue régionale qu'elle délègue à cet effet.

Il est indispensable que toute personne inscrite au Club soit dotée de la licence correspondante. Il est interdit à tout membre non titulaire d'une licence valide de pratiquer que ce soit au niveau de l'entraînement ou du jeu.

Le Club procède aux formalités nécessaires en vue de l'obtention de la licence auprès de la Ligue. Celle-ci exige un paiement intégral lors de l'instruction de la demande. Le Club ne disposant que de ressources limitées ne peut faire d'avance, le règlement comptant de l'intégralité de la licence est donc la règle.

Certains cas d'adhésion peuvent nécessiter l'étalement du paiement. Cette possibilité qui doit rester exceptionnelle, doit être réservée à des cas précis faisant l'objet d'un accord préalable du Bureau Directeur de l'Association.

Cet accord devra préciser l'échéancier accordé, délégation étant donnée au Trésorier de suivre les règlements.

Cette délégation ne pourra être effective et la licence demandée à la Ligue que si le demandeur a déposé préalablement les chèques correspondants aux différents règlements prévus dans le cas d'un règlement par chèque.

Dans le cas d'un règlement étalé en espèces, un montant minimum de 50% sera exigé. La remise de la licence correspondante se fait sous la responsabilité du secrétaire qui est comptable de la disponibilité de ces moyens de paiement.

### **HAND BALL CLUB D'ÉCHALAS 69700 ÉCHALAS**

Président : Jérôme PRIVAS, 665 Route des Verronières, 69700 ÉCHALAS – Tél. : 06 47 58 56 54  
Secrétaire : Myriam MARAILHAC, 29 lot les Gruizards 69520 Grigny – Tél. : 06 64 61 57 18  
E-mail : 1669018@handball-france.eu



## **ARTICLE 8 – SUBSTANCES INTERDITES**

Une saine pratique du Handball interdit, afin de préserver la santé du pratiquant et de répondre aux exigences du Ministère

- L'usage de substances dopantes,
- L'usage de produits revêtant le caractère de drogue,
- L'usage de boissons alcoolisées

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances du Handball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Entre autres, d'éventuelles amendes infligées au Club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

## **ARTICLE 9 – TENUE ET COMPORTEMENT DU JOUEUR**

### Tenue :

Chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une paire de chaussures de sport en salle ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Le port de lunettes de vue adaptées à l'usage sportif (lunettes avec élastique de maintien ou à monture solide) est OBLIGATOIRE (voir article 4.9 du livret de l'arbitrage).

Le rôle de l'arbitre est de constater la présence des joueurs en tenue réglementaire (voir article 17.3 du livret de l'arbitrage).

### Comportement :

Une saine pratique du Handball interdit :

- Tout geste violent envers un/une équipière, un/une adversaire, les arbitres, les dirigeants et les spectateurs,
- Toute insulte,
- Tout comportement « caractériel »,
- Toute dégradation.

Et plus généralement, tout comportement de nature à être contraire à l'éthique sportive telle que définie par les règles olympiques.

Tout manquement et/ou excès dans ces domaines sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances du Handball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Entre autres, d'éventuelles amendes infligées au Club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

**HAND BALL CLUB D'ÉCHALAS**  
**69700 ÉCHALAS**

Président : Jérôme PRIVAS, 665 Route des Verronières, 69700 ÉCHALAS – Tél. : 06 47 58 56 54  
Secrétaire : Myriam MARAILHAC, 29 lot les Gruizards 69520 Grigny – Tél. : 06 64 61 57 18  
E-mail : 1669018@handball-france.eu